



CONSEIL MUNICIPAL

29^{ème} séance du lundi 28 novembre 2011

Compte - Rendu

La séance publique est **ouverte à 19h03**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE – Maire en exercice ;

Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Sabrina MARCHESSON, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel par Monsieur Georges HECKENROTH :

Pouvoirs: R.DYJAK donne pouvoir à R.DAGORNE – B.COLSON donne pouvoir à S.HONORAT – J. BOURIAUD donne pouvoir à D. TESTAGROSSA à partir de la Qt n°5 - F.MILCENT donne pouvoir à P.BACHMAN

Absents: C. LOBELLO – C. CARACENA

Soit 24 présents, et avec 03 pouvoirs 27 membres sont donc présents ou représentés au terme de cet appel et à l'ouverture de la séance ; le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n°2008/005 du 1^{er} Avril 2008 et des Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la dernière séance du 30 septembre 2011 :

N°061	MAPA prestation de service – Refuge du Réaltor – SPA
N°062	Nomination d'un mandataire pour l'ALSH – Régie d'avance et de recettes
N°063	SARL JIMI
N°064	Mapa passerelle Grappons – la forge
N°065	Logement des gendarmes auxiliaires – renfort d'été
N°066	MAPA – installation d'un logiciel de gestion des missions de police municipale conforme aux standards de communications interactives sécurisées définis par les services de l'Etat
N°067	Maintenance logiciel CANIS (animaux dangereux) – mission de police municipale
N°068	Contrat entretien et service du linge avec la sté ELIS – pour le Foyer Restaurant et le Restaurant du Cros
N°069	Convention de prestation de service « aide à l'archivage » avec le CDG 13
N°070	Emprunt dexia budget asst

Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès verbal de la 28^{ème} séance du 30 septembre 2011 :

Il est donc procédé au vote :

à la majorité des suffrages exprimés :

Pour 23

abstention 01

contre 03 Mme DELHAYE – Mrs BACHMAN - MILCENT

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR –

QUESTION N° 01 : INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

RAPPORTEUR : ROBERT DAGORNE

Il est rappelé que la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée par la Loi n° 2010-1658 de finances rectificative pour 2010, prise en son article 28 (articles L 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

La réforme supprime la Taxe Locale d'Equipeement créée en 1967 et ses taxes connexes créées ensuite (TDCAUE = taxe départementale de financement des conseils en architecture urbanisme et environnement ; TDENS = taxe départementale de financement des espaces naturels sensibles ; Puis au-delà du 1^{er} Janvier 2015 elle supprimera la PVNR = participations volontaires aux voies nouvelles et réseaux et le P.A.E. = participations aux plans d'aménagements d'ensembles...). La réforme, dès 2012, instaure une Taxe d'Aménagement et un Versement pour Sous – Densité, avec 4 objectifs :

- améliorer la compréhension et lisibilité du régime ;
- simplifier en réduisant le nombre d'outils de financement ;
- promouvoir un usage économe des sols et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain ;
- inciter à la création de logements.

Ce nouveau régime entrera en vigueur au 1^{er} Mars 2012 et doit entraîner, à l'horizon 2015, la suppression de toutes autres taxes et participations en matière d'urbanisme.

Fixation du taux et des secteurs de taxations par la Taxe d'Aménagement :

Vu l'article L 331-14 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'ensemble des zones urbaines et naturelles constructibles visées au Plan d'Occupation des Sols de la commune d'EGUILLES, et leurs imbrications et interdépendances, notamment en matière d'écoulement des eaux et dessertes par les réseaux et en matière d'équipements publics nouveaux liés au niveau global de population accueillie ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de créer de discrimination fiscale entre les quartiers d'EGUILLES à défaut de zonage d'aménagement sectoriel particulier (absence de Z.A.C. et Z.A.D. inscrites au P.O.S.) ;

Considérant notamment les besoins d'équipements structurants induits par les constructions nouvelles et notamment le re - calibrage des voiries et réseaux divers pour faire face à la densification du bâti (101.850 mètres linéaires de voies communales classées, 61.979 mètres linéaires de réseaux d'assainissement collectif, 59.573 mètres linéaires de réseaux d'adduction d'eau potable) et considérant les difficultés croissantes de leurs financements ;

Considérant que la progression de l'habitat diffus augmente le besoin en logements sociaux par l'effet « mécanique » des articles 55 et 57 ;

Le Conseil Municipal décide de voter deux délibérations distinctes :

1/ - Il est proposé au Conseil Municipal de fixer un taux unique de Taxe d'Aménagement et de l'appliquer sur l'ensemble du territoire communal.

Compte tenu de l'opportunité d'une remise à niveau fiscale rendue possible par la réforme, le Conseil Municipal adopte un taux de taxe d'aménagement de 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération sera valable pour une durée d'un an reconductible, le Conseil Municipal se réservant la faculté d'évaluer l'impact de la réforme et des exonérations accordées.

La présente délibération sera annexée au P.O.S. pour information et opposabilité aux pétitionnaires.

2/ - Concernant les aires de stationnement non comprises dans la surface visée à l'article L. 331-10, et la valeur plancher de référence de 2 000 € par emplacement fixée par la réforme, il est rappelé que cette valeur peut être augmentée jusqu'à 5 000 € ; le Conseil Municipal décide de fixer cette valeur au plafond de 5 000 € fixé par les textes, à raison de l'effet incitatif fort attendu auprès des pétitionnaires pour conserver les stationnements existants et ne pas les transformer en surfaces habitables.

La présente délibération modificative sera jointe aux permis concernés et notifiée à leurs pétitionnaires pour information et opposabilité.

La présente délibération sera valable pour une durée de trois ans reconductible, le Conseil Municipal se réservant la faculté d'évaluer l'impact de la réforme.

La présente délibération sera annexée au P.O.S. pour information et opposabilité aux pétitionnaires.

VOTE A L'UNANIMITE : Pour 27

QUESTION N° 02 : TRANSFERT DE CONCESSION FUNERAIRE – N° 80 A 100 EN FRANCHISE TARIFAIRE ET DE TAXES

RAPPORTEUR : ANNE-MARIE GUILLEY

L'exposé du rapporteur entendu le Conseil Municipal décide :

- * à annuler la cession de concession perpétuelle n° 80 ;
- * a reprendre celle – ci ;
- * et à la remplacer par la concession n° 100 ;

Pour le même tarif, dûment payé par une famille Eguillenne, y compris les taxes dûment acquittées.

VOTE A L'UNANIMITE : Pour 27

QUESTION N° 03 : APPROBATION D'UNE PROCEDURE ET CONVENTION DE TRANSFERT ENTRE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX ET LA COMMUNE D'EGUILLES RELATIVE AU BASSIN DE RETENTION ET ECRETEMENT DES EAUX PLUVIALES DU QUARTIER DES VALLADETS

RAPPORTEUR : ANDRE BORDET

Il est rappelé que, par ses services de la Direction Générale des Services Techniques et de la Direction des Infrastructures et Zones d'Aménagement, la Communauté du Pays d'AIX a assuré, dans le cadre de sa compétence statutaire de développement économique et expansion des zones d'activités, la maîtrise d'ouvrage de construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales et crues de ruissellement péri – urbain au quartier des VALLADETS, conditionnant la mise en sécurité du versant Nord de la zone d'activité des JALASSIERES et de voies et arrêts, et d'un dépôt technique utilisés par les transports en commun communautaire.

Cet ouvrage de 25.152 m³ sur 14.400 m², avec 1,90 ml de hauteur d'eau et un débit de fuite de 2,75 m³/s a donné lieu à la pose de 150 ml de busage béton de 500 mm de diamètre à la place d'un fossé dans le ravin du PAS DE BOUC ; au faucardage et élagage du fossé des BASTIDES BLANCHES sur 1.000 ml. ; à la sécurisation du site par une clôture ; et au traitement paysager des talus délimitant le bassin.

A compter de la réception des travaux, et conformément à l'arrêté préfectoral n° 11-2007 et des articles L 214-1 et L 214-3 du Code de l'Environnement, le bassin des VALLADETS et ses ouvrages annexes sont remis à la commune d'EGUILLES, qui en assurera l'entretien.

Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à signer une convention de transfert avec la C.P.A.

VOTE A L'UNANIMITE : Pour 27

QUESTION N° 04 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE ELECTRIQUE

RAPPORTEUR : MICHELE GRAZIANO

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal sollicite une aide de la Communauté du Pays d'Aix au titre de l'acquisition d'un véhicule électrique.

Et approuve ainsi l'installation des 3 sites de rechargement de véhicules électriques (bornes type 3 kw/h pour le rechargement simultané de 2 véhicules au moins par installation) sur les parkings publics de DUBY, le MAIL et les JASSES, en se rapprochant sur le plan technique des services de la C.P.A. en charge d'un appel à la concurrence mutualisé autour d'un standard commun.

VOTE A L'UNANIMITE : Pour 27

MADAME J. BOURIAUD QUITTE LA SEANCE ET DONNE POUVOIR A MADAME D. TESTAGROSSA

23 membres présents (quorum atteint) ; 04 représentés ; 27 votants ;

QUESTION N° 05 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX – COMPLEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE FONTLAURE

RAPPORTEUR : ROBERT DAGORNE

Sont rappelées les délibérations antérieures n° 2010/179 du 6 Septembre 2010, n° 2011/047 du 7 avril 2011, n° 2011/059 du 29 juin 2011, et n° 2011/078 du 13 septembre 2011, intervenues pour assurer le financement de l'acquisition de la propriété FONTLAURE.

Par courriers du 04 novembre 2011 le Conseil Général 13 a notifié une subvention d'investissement de 740.000 €.

La Région a été sollicitée pour un minimum de 200.000 €.

Il est proposé de clore ce plan de financement en sollicitant un fonds de concours communautaire, selon le récapitulatif suivant :

Dépenses : libellé	Dépenses : montant	Recette libellé et %	Recettes : montant
Acquisition foncier bâti	1.850.000,00 € H.T.	Conseil Général 13 : ...40 %	740.000,00 €
Hors frais notariés et d'agence immobilière		Région P.A.C.A. :12 %	200.000,00 €
		Etat : Fonds Aménag. Urbain, log. Sociaux :..10 %	185.000,00 €
		C.P.A. :19 %	
		Fonds Concours Globalisés	362.500,00 €
		Commune :19 %	362.500,00 €
		Avec les frais > 20 %	
	1.850.000,00 € H.T.	Total :100 %	1.850.000,00 €

Le Conseil Municipal sollicite la C.P.A. en fonds de concours globalisés d'investissements, à un taux de couverture égal à la participation communale.

VOTE A L'UNANIMITE : Pour 24
 Abstention 00
 Contre 03 Mme DELHAYE – Mrs BACHMAN – MILCENT -

QUESTION N° 06 : AUTORISATION DU MAIRE POUR UNE ACQUISITION FONCIERE – PARCELLES AE 212, 213, 214 POUR UN TOTAL DE 4.140 M² (41 ARES 40 CENTIARES) ZONEE NCP – RESERVE FONCIERE

RAPPORTEUR : MICHELE GRAZIANO

Il est rappelé le plan d'occupation des sols d'Eguilles et notamment l'emplacement réservé N°6 situé au sud de l'école du Cros et destiné à la création d'une aire de jeux.

Il est rappelé les délibérations 2007/090 du 30 octobre 2007 et 2008/020 du 1^{er} avril 2008 validant le marché de construction d'un bassin de tamponnement sur la parcelle cadastrée AC 216

Il est rappelé que par délibérations n° 2008/052 du 26 Mai 2008 et n° 2009/050 du 19 Mai 2009 la Commune d'Eguilles a sollicité le Conseil Général 13, au titre de ses aides aux travaux de proximité, pour voir construire un pigeonnier traditionnel.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à acquérir pour un montant de 30.000 € hors frais d'actes et taxes les parcelles suivantes :

- AE 212 de 23 ares 79 centiares (2.379 m²) ;
- AE 213 de 01 are 36 centiares (136 m²) ;
- AE 214 de 15 ares 40 centiares (1.540 m²)

- AE 215 de 85 centiares (85 m²);

Soit un total de 41 ares 40 centiares (4.140 m²)

VOTE A L'UNANIMITE : Pour 27

QUESTION N° 07 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

RAPPORTEUR : ROBERT DAGORNE

Le Conseil Municipal approuve le tableau des emplois et des effectifs en conformité et transforme un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps partiel de 27 à 28 heures hebdomadaires.

VOTE A L'UNANIMITE : Pour 27

QUESTION N° 08 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : FRANÇOIS POTIE

Il est proposé le schéma d'écritures suivant, en **section d'investissement** :

INVESTISSEMENT : détail par article					
CHAPITRE/COMPTE		DEPENSES	CHAPITRE/COMPTE		RECETTES
2135 - crdiv	Aménag.Agencement Constructions	30 000,00	1316	Op. 906 - Espaces Jeunes subv.CAF	36 750,00
2135- DUBY		20 000,00	1313	Op.1005 - Subv. Passerelle	33 600,00
2158- eqvrd	Autres Immobilisations corporelles	23 750,00	13158	Op.1114 - fonds concours Les Mistons	60 000,00
2183- Fgadm	matériel informatique	3 000,00			
2188- omni	Autres Immobilisations corporelles	12 600,00			
2111	Op.914 Acquisitions Foncières	- 45 000,00			
	Op.1114 - Acquisitions foncières :				
	Les Mistons	150 000,00			
	Barbier	38 000,00			
2313	Batdiv (toitures les Jasses)	- 12 000,00			
2313- resto	Extension réfectoire	- 60 000,00			
2315 - EQVRD	Parking bouliste -(mis /op1005)	- 30 000,00			
Total		130 350,00	Total		130 350,00

**DM n° 2 - 28 novembre 2011 :
vote par chapitres et opérations**

INVESTISSEMENT					
CHAPITRE/COMPTE		DEPENSES	CHAPITRE/COMPTE		RECETTES
21 - NI	immobilisation corporelle	89 350,00	1313	Op. 1005 - Subv.Passerelle	33 600,00
			13158	op. 1114 - Fonds concours	60 000,00

2111	Op. 914	- 45 000,00	1316	Op. 906 Maison des Jeunes Subv.CAF	36 750,00
	op 1114	188 000,00			
23 - NI	autre immobilisation corporelles	- 102 000,00			
Total		130 350,00	Total		130 350,00

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal approuve les écritures ci-dessus.

VOTE A L'UNANIMITE : Pour 23
 Abstention 04 Mme DELHAYE – Mrs BACHMAN – MILCENT -
 TOURGON
 Contre 00

QUESTION N° 09 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – EQUIPEMENTS COMMUNAUX : AMANAGEMENT DE LA RUE DES MARSEILLAIS

RAPPORTEUR : NICOLE BAUCHET

Le Conseil approuve le programme de travaux exposé par le rapporteur et sollicite la Communauté du Pays d'AIX et le Département des Bouches du Rhône selon le plan de financement suivant :

- **Conseil Général 13 : dépenses éligibles plafonnées à 75.000 € H.T.
 au taux de couverture de 80 % sur ce plafond : 60.000,00 €
 soit 39,74 % du coût d'objectif.**
 - **C.P.A. : Fonds De Concours
 au niveau de la participation communale : 45.500,00 €
 soit 30,13 % du coût d'objectif.**
 - **Part communale : 45.500,00 €
 soit 30,13 % du coût d'objectif.**
- Total des financement, égal au coût d'objectif : 151.000,00 €
 Soit 100 % du coût d'objectif H.T. (F.C.T.V.A. en sus).**

VOTE A L'UNANIMITE : Pour 26
 Abstention 01 Mr TOURGON
 Contre 00

QUESTION N° 10 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DE LA C.P.A.

RAPPORTEUR : ROBERT DAGORNE

Il est proposé au Conseil une synthèse du rapport d'activité 2010 de la Communauté du Pays d'Aix notamment de ses politiques de développement économique, social et culturel dans les domaines stratégiques.

Le Conseil Municipal prend acte.

QUESTION N° 11 : REMBOURSEMENT DE TROP PERCUS – MULTI ACCUEIL LEI PICHOUN – REGULARISATION DE JOURS DE GARDES NON EFFECTUES POUR UN ENFANT

RAPPORTEUR : CYRIL VILLALONGA

Le Conseil approuve le remboursement du trop - perçu d'un montant de 936 €, au profit d'une famille Eguillette.

VOTE A L'UNANIMITE : Pour 27

QUESTION N° 12 : REGULARISATION PAR AVENANT DE L'AIDE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 13 AU TITRE DE LA PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE JEUNE

RAPPORTEUR : JEAN-LOUIS MAS

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal approuve la délivrance des deux autorisations demandées par courrier en date du 19 septembre 2011 par les services de la CAF 13 afin d'optimiser les équipements de l'Espace Jeune.

VOTE A L'UNANIMITE : Pour 27

QUESTIONS DIVERSES :

- Sécurité chasse / promenade à Saint-Martin,
- Concertation dans le cadre de la chasse,
- Sécurité incendie,
- Droit de réponse : non droit de censure.

LA SEANCE EST LEVEE A 21h05.

